

CONTRAT DE LOCATION STAND COMMERCIAL

BROCANTE – AUTO-BROCANTE A RENAC FESTIVAL DE VÉHICULES ANCIENS DU 10 ET 11 JUILLET 2021

Organisé par l'association Les amis de Renac et de son Patrimoine

Dossier à renvoyer AVANT LE 20 JUIN 2021 avec

- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels
- Copie carte d'identité pour les particuliers

LES AMIS DE RENAC ET DE SON PATRIMOINE Chez M. Mme Parkin
2 Le Val - 35600 Renac
Ou par mail à assorenac@outlook.fr

Installation du stand : le samedi de 7 h à 10 h – D sinstallation du stand : le dimanche de 18 h   20 h.
Camping sur-place fortement recommand  (offert)

VOUS ETES	<input type="checkbox"/> une personne morale (entreprise, association... pr�ciser) :..... <input type="checkbox"/> une personne physique.....
NOM DU RESPONSABLE	
ADRESSE	
CODE POSTAL & VILLE	
N� SIRET (si existant)	
SITE INTERNET/PAGE FACEBOOK/INSTAGRAM	
TELEPHONE	
MAIL	
ACTIVITE	
ASSURANCE (st� et n� de responsabilit� civile pro ou perso)	

I - NATURE, DATE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisateur : association Les Amis de Renac et de son Patrimoine représentée par Clovis Taittinger, son Président.

Le festival : Bang Bang 2021 – Festival de Véhicules anciens

Date : Samedi 10 et 11 juillet 2021 de 10h à 21h et 10h à 18h

Lieu : Château du Brossay à Renac (35660) - Parking gratuit

Entrée du festival pour le public : 10€/jour - gratuit jusqu'à 14 ans

II – OBJET DU CONTRAT - ESPACE BROCANTE **OUVERT LES SAMEDI ET DIMANCHE (10 & 11 JUILLET)** **RESERVE AUX BROCANTEURS ET VENDEURS D'OBJETS ANCIENS/VINTAGE**

Le présent contrat est établi dans le cadre de l'événement Bang Bang 2021 qui se tiendra les Samedi 10 et 11 juillet 2021 au Château du Brossay à Renac (35660), pour la location d'un ou plusieurs stands d'exposition à but commercial.

Taille : 4 m linéaire - Tarif : 30 € le stand pour les 2 jours

5 € le mètre linéaire supplémentaire

Ce tarif comprend : l'emplacement de 4 mètres linéaires & 2 pass exposants

Parking Gratuit - 10 entrées visiteurs offertes

Matériel sur le stand : **Le stand est loué nu.**

Aucun autre aménagement de stand n'est prévu (pas de cloisons, pas de grilles, pas d'électricité, etc.). Chaque exposant peut décorer son stand comme il le souhaite à condition de respecter les consignes de sécurité du festival.

Remplir le tableau suivant en cochant la ou les cases correspondantes à votre choix.

Si vous souhaitez que votre logo apparaisse au dos du programme du festivalier Bang Bang 2021 qui sera distribué à l'entrée du festival, une contribution financière de 100 € vous sera demandée.

CHOIX PROPOSE	QUANTITE	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Espace de 4 mètres linéaires Devant le véhicule		30 €	
Espace supplémentaire Mètre linéaire sup.		5 €	
Pass exposant	2	INCLUS	
Pass exposant supplémentaire		5 €	
Parking (1 véhicule) et camping 10 places visiteurs		INCLUS	
Logo sur le programme imprimé du Festival		100 €	
TOTAL			
Je précise les noms des personnes pour lesquelles je demande les pass exposants (qui me seront remis le samedi 10 juillet à l'entrée du Festival entre 7 et 10 heures)			

III - PAIEMENT

Par chèque uniquement, à l'ordre de *LES AMIS DE RENAC ET DE SON PATRIMOINE*, envoyé avec le présent contrat à l'adresse indiquée en bas de contrat.

Vous devez renvoyer ce contrat signé avec le paiement correspondant avant le : 20 juin 2021

. Le chèque de réservation sera encaissé dès réception du contrat.

. Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas pris en compte.

NB : S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement des stands sur les plans et le site internet ne sera plus garanti. Dans tous les cas, toute réservation pour un stand qui ne sera pas réglée au plus tard un mois avant la manifestation ne sera pas prise en compte.

. pour toute annulation unilatérale de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, moins d'un mois avant le début de la manifestation, AUCUN REMBOURSEMENT ne sera accordé, la manifestation sera reportée.

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conditions générales :

- L'organisateur s'engage à prendre une assurance de responsabilité civile, cependant l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration sur les stands des commerçants.
- Le contrat est établi pour la durée de la manifestation jusqu'au 11 juillet inclus.
- L'exposant est entièrement responsable envers les acheteurs de la qualité des produits et du service après-vente s'il y a lieu. Également envers l'état, pour la déclaration du montant des ventes auprès du service des impôts concerné selon son statut juridique et fiscal.
- L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de chiffre d'affaires nul de la part de l'exposant.
- L'exposant certifie avoir les autorisations nécessaires pour exercer et une responsabilité civile professionnelle.
- Le tarif des stands sert à payer les frais liés à l'organisation d'un tel événement, les frais administratifs, de communication, l'électricité, etc. Aucun pourcentage sur les ventes ne sera demandé, chaque commerçant se doit d'être présent sur son stand ou d'envoyer un représentant.
- *Les Amis de Renac et de son patrimoine* ne pourra en aucun cas assurer les ventes à la place d'un commerçant.

Publicité : La publicité est effectuée par *Les Amis de Renac et de son patrimoine* mais nous vous invitons à la faire également auprès de vos réseaux. Le visuel, les flyers et affiches pourront vous être envoyés à votre demande par mail ou voie postale dès qu'ils seront disponibles.

L'installation : pourra s'effectuer le vendredi après-midi à partir de 14h jusqu'à 23h00, le samedi matin à partir de 7h30, les ventes commencent à 10h à l'heure d'ouverture du festival, le rangement aura lieu le dimanche à partir de 18h, heure de fermeture du festival. L'ouverture des portes aux exposants le samedi matin se fera dès 8 h.

Repas : Les repas sont à la charge de chaque exposant.

Propreté : L'organisateur nettoie les allées du festival, le partenaire a la charge du nettoyage de son stand. Toute surcharge de déchets laissés après le festival sera refacturée au partenaire. Il sera demandé au partenaire de rassembler cartons pliés et déchets (en sac poubelle) à l'endroit indiqué par l'Organisation à la fin du festival

Carte bancaire : pour faciliter les éventuels achats de vos festivaliers, une caisse centrale pour les paiements en CB sera mise en place sur le festival. Vous pouvez demander un carnet de tickets à votre arrivée. Vous devrez remplir le ticket avec le nom du partenaire et le prix de l'achat. Le client devra remettre ce ticket à la caisse CB et y réglera ses achats. Le ticket est tamponné par nos soins et le client reviendra chercher ses achats sur votre stand. Vous devrez garder le ticket pour faire la compta à la fin du week-end (une double compta avec un cahier à la caisse sera mis en place) un pourcentage sera retenu sur les ventes payées par CB à la caisse centrale soit 10 % pour couvrir les frais de location et de commissions. Le montant total des achats déduction faite de la commission sera remise à l'exposant exclusivement par virement. L'exposant joint aux présentes son RIB.

Pass exposants : L'exposant s'engage à communiquer l'identité des personnes présentes sur le stand, jour par jour. La liste des participants devra être adressée au plus tard QUINZE (15) jours avant la manifestation. Aucune modification ne sera prise en compte par l'organisateur à moins de 72h de la manifestation. Le nombre de pass correspondant aux personnes listées sera remis au partenaire après vérification de l'identité des personnes présentes sur le stand. Aucun pass ne sera délivré aux personnes non présentes sur la liste du partenaire. Ces pass ne sont valables que pendant les heures d'ouverture aux partenaires de la manifestation et accordés aux personnes justifiant d'une activité effective sur le stand. Il est interdit à deux personnes ou plus de partager un même pass durant la même journée. Toute personne prise en délit de fraude, se verra exclue du festival et son pass lui sera alors retiré.

V- CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention s'ils découlent d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de l'Organisateur.

VI- RÉSILIATION

Tout manquement aux obligations mentionnées entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, et cela, quinze jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII- LITIGES

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat et après toute tentative d'arrangements amiables, la partie lésée se réserve le droit de faire constater par huissier cette inexécution et de saisir la juridiction compétente.

Je m'engage à respecter le présent contrat

Date, lieu

Signature de l'exposant avec la mention «lu et approuvé »

Signature du Président de l'association Les Amis de Renac et de son patrimoine